



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

**PIECES A FOURNIR PAR LES EXPORTATEURS/OPERATEURS DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE
CAMPAGNE 2019-2020**

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en un exemplaire. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le reçu de paiement des frais de dossier ;
2. Une copie du certificat ou des certificats de l'exportateur pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ou la copie du certificat expiré associé au rapport d'audit prouvant que l'opérateur a entrepris le processus de renouvellement de son certificat;
3. Une copie du certificat ou des certificats des coopératives et/ou centres d'achat partenaires pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ou la copie du certificat expiré associé au rapport d'audit prouvant que les coopératives et/ou centres d'achat partenaires ont entrepris le processus de renouvellement de leurs certificats;
4. Le formulaire d'informations sur le projet de certification ou le programme de durabilité pour la délivrance de l'agrément annexé à la présente, dûment rempli;
5. **Pour les programmes de durabilité**, le document projet précisant :
 - a. Le nom du programme de durabilité,
 - b. les objectifs,
 - c. les résultats attendus,
 - d. les activités,
 - e. la date de mise en œuvre,
 - f. la durée du programme,
 - g. les parties prenantes (partenaires financiers et techniques),
 - h. les coûts du programme de durabilité,
 - i. la liste des coopératives partenaires,
 - j. le montant de la prime de durabilité aux coopératives et aux producteurs membres en FCFA/KG.
6. La liste de sociétés coopératives et/ou des structures d'achat sélectionnés pour le projet de certification ;
7. La liste des cabinets de formation avec lesquels l'exportateur/l'opérateur a travaillé la campagne 2018-2019 et la liste des cabinets avec lesquels il travaillera la campagne 2019-2020;
8. Le nom du cabinet d'audit (de certification ou de vérification pour les programmes de durabilité) avec lequel l'exportateur/l'opérateur a travaillé la campagne 2018-2019 et travaillera la campagne 2019-2020 ;
9. Une lettre d'engagement sur papier entête, datée, signée et cachetée par laquelle l'exportateur/l'opérateur s'oblige à :
 - a. signer le contrat avec chaque société coopérative ou centre d'achat partenaire avant le début de la campagne;
 - b. transmettre au Conseil du Café-Cacao la copie du contrat conclu avec chaque société coopérative ou structure d'achat concernée (le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/Kg, le

19

- tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative ou le traitant, la période de paiement de la prime, les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées) ;
- c. ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - d. ne pas payer la prime de certification ou de durabilité en nature ;
 - e. payer la prime de certification ou la prime de durabilité aux coopératives et/ou traitants conformément au délai prévu par le contrat ;
 - f. ne pas déclasser le cacao certifié en cacao ordinaire ;
 - g. payer le même montant de prime de certification ou de durabilité que ce soit au titre de la campagne principale ou intermédiaire (le montant de la prime est invariable le long de la campagne) ;
 - h. ne pas entreprendre des projets ou des activités d'amélioration de la productivité au sein des coopératives ou centres d'achat certifiés.

13 